



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elus locaux

Question écrite n° 1918

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que des élus municipaux, départementaux ou régionaux appartenant à tel ou tel courant politique peuvent être amenés à créer une association qui leur serve de support pour la préparation de dossiers techniques et administratifs. Il souhaiterait savoir si, dans le cas d'espèce, il est possible d'envisager la création d'emplois de travaux d'utilité publique (TUC) auprès des associations de ce type.

Texte de la réponse

Reponse. - Les collectivités territoriales (communes, départements, régions et leurs établissements publics) sont autorisées par le décret n° 84-919 du 16 octobre 1984 à organiser des stages TUC. Ceux-ci peuvent être également organisés par des associations à but non lucratif régulièrement déclarées. Aussi, rien ne s'oppose au conventionnement des associations indiquées par l'honorable parlementaire dès lors que les stages TUC ne concourent pas à une utilisation politique au profit d'un élu ou d'un parti. Les travaux confiés aux stagiaires doivent permettre une formation professionnelle et un débouché vers un emploi salarié.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1918

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2458